

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 18 mars 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11/03/2021

date d'affichage : 11/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D024 - Objet : Amende de Police 2021

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de prolonger la pose d'un rail de sécurité sur la VC1 au niveau du lieu-dit la Barthe. . En effet la pose de 2 tronçons a été effectuée.

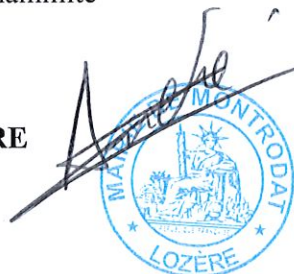
Un devis estimatif a été établi par la SOMATRA pour un montant de 11 433.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2021.
- Prévoir la pose de ces glissières.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____